
Séance du 06 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois et le six juin à 18 heures 00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire en mairie, sous la présidence de Madame Hélène MOULY, Maire.

Nombre de membres en exercice : 13

Présents : 12

Votants : 12

Sont présents : Gérard BAUMEA, Cécile BREUILLAUD, Jean-Christophe CAMBON, Christophe GALISSARD, Geoffroy HUGUES, Fabienne KOBİ, Hélène MOULY, Franco PICCARDO, Nicole PONIZY, Jérôme ROIG, Didier SOULAIGRE, Dominique VEZON DAUNIS

Représentés :

Excuses :

Absents : Emmanuelle COMBET

Secrétaire de séance : Franco PICCARDO

Approbation du PV de la séance du 03 avril 2023

Objet : Election du 4ème Adjoint. - DE 2023 036

Madame le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient dans les mêmes conditions que pour celle du Maire.

Compte tenu de la montée en charge des dossiers d'urbanisme et de l'importance particulière de bien suivre ces dossiers dont dépend le montant des taxes d'aménagement à percevoir, il est nécessaire de prévoir un adjoint en charge de ces dossiers.

Monsieur Jean-Christophe CAMBON propose sa candidature. Il est proclamé 4ème adjoint par 10 voix pour et 2 bulletins blancs.

Objet : Vote du Taux de l'indemnité des Adjointes au Maire. - DE 2023 037

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux Adjointes au Maire dans la limite des taux maxima,

Considérant que ces indemnités servent à rembourser les frais de déplacement et autres frais inhérents à la fonction, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE de fixer le taux de l'indemnité attribuée aux quatre Adjointes au Maire à 10,7% de l'indice brut 1027, soit un brut mensuel de 430,73€,
- DECIDE de l'application de cette décision à compter du 06 juin 2023,

Objet : Répartitions des délégations - DE 2023 038

Monsieur Jean-Christophe CAMBON aura en charge les sujets suivants :

Réseaux secs (développement) - Éclairage Public - Électrification Rurale - Téléphone, Urbanisme (réglementation PLU, suivi des dossiers permis de construire et déclaration préalable et conformité...) - Suivi des travaux - Eau potable (réseau, traitement, suivi analyses...) - Administration Générale (Pièce Administrative) - État Civil

Objet : Congés exceptionnels pour événements familiaux - DE 2023 039

Réajustement des congés exceptionnels des agents, le conseil municipal valide à l'unanimité les congés exceptionnels suivants et les règles associées :

<u>CONGES EXCEPTIONNELS POUR EVENEMENTS FAMILIAUX</u>		
Congés mariage	Mariage ou PACS d'un agent Mariage d'un enfant de l'agent, beau-fils, belle-fille	5 J 3 J
Déménagement de l'agent		1 J
Congé de décès	Conjoint, enfant Père, mère de l'agent Beau-père, belle-mère à la charge de l'agent Frère, sœur Grands parents (coté direct de l'agent), petits enfants Beau-fils ou belle fille (conjoint des enfants de l'agent) Beaux-parents conjoint de l'agent Oncle, tante, neveu, nièce	5 J 4 J 3 J 3 J 2 J 2 J 1 J 1 J
Congés pour garde d'enfant malade durant l'année civile (Sur certificat médical)	Durée des obligations hebdomadaires de service pour un temps complet Durée des obligations hebdomadaires de service pour un temps non complet	5 J cumulés Au prorata temporis

L'agent a obligation de prendre le congé au moment de l'événement familial sauf lors des situations suivantes.

Lorsque l'événement se déroule pendant un congé de l'agent (congé annuel ou arrêt maladie), le congé familial est pris à la fin du congé initial de l'agent.

Les délais de route ne peuvent excéder 48 h et seront laissés à l'appréciation de l'autorité territoriale. Ils seront soit intégrés dans la durée du congé exceptionnel, soit pris en supplément au titre des congés annuels.

L'agent devra fournir un justificatif de l'événement familial (certificat de naissance, acte de décès, lien de parents, certificat médical...) lors de son retour au travail.

Objet : Modification de la délibération sur la création de trois emplois non permanents et autorisation de recruter les agents dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité - DE 2023 040

Monsieur Didier SOULAIGRE, le 1er adjoint indique qu'il est nécessaire de modifier la délibération n° 12/04-09-2017 du 04 septembre 2017 qui fait référence à des valeurs d'indices susceptibles d'être modifiées par le législateur, rendant ainsi la délibération caduque.

A l'unanimité, le conseil municipal valide le changement suivant :

La phrase :

La rémunération des emplois sera basée sur l'indice brut 340, indice majoré 321 de la fonction publique territoriale.

Est remplacée par la phrase suivante :

En cas de recrutement à un emploi non permanent la rémunération des emplois sera automatiquement déclenchée sur la base de l'échelle C1 de l'indice majoré (IM) selon un barème défini par décret de la fonction publique territoriale.

Objet : Restauration scolaire : tarifs repas cantine 2023/2024 - DE 2023 041

Mme Kobi 3^{ème} adjointe au maire indique que comme chaque année, les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur le tarif du repas de cantine scolaire pour l'année scolaire du 01/09/2023 au 31/08/2024.

Le tarif de vente du repas comprend le coût de la fourniture du repas par le prestataire ainsi qu'une participation aux frais de gestion.

Après avoir pris connaissance des informations liées aux hausses de prix appliquées par le prestataire, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE de fixer le montant unitaire du repas à la somme de 4,50 € pour l'année scolaire 2023/2024 ;
- PRECISE que tous les repas commandés seront facturés sauf en cas d'absence pour maladie sur présentation d'un certificat médical avant 48 heures maximum.

Objet : Tarif service Périscolaire 2023/2024 - DE 2023 042

Mme Kobi 3^{ème} adjointe au maire rappelle que les recettes ne couvrent pas la totalité du service, et le budget de la commune vient en complément.

Elle invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur le tarif unitaire du service périscolaire pour l'année 2023/2024 soit du 01/09/2023 au 31/08/2024.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DÉCIDE de fixer le montant unitaire du service périscolaire à la somme de 2.00 €/h
- PRÉCISE que ce tarif est applicable pour l'année scolaire 2023/2024
- PRÉCISE que toute heure commencée sera due, aucun remboursement ne sera effectué
- PRÉCISE que toute inscription nécessite le règlement de la prestation. En cas d'annulation celle-ci doit être actée au plus tard 48 heures avant SAUF maladie. Dans ce cas un certificat médical devra être transmis au personnel en charge du service.
- PRÉCISE que tout abus d'annulation fera l'objet d'une interdiction d'accès au service et sera facturé 5,00 €.

Objet : Répartition des subventions aux associations pour l'année 2023 - DE 2023 043

Madame Fabienne Kobi donne lecture de la proposition de répartition des subventions pour l'année 2023, comme mentionnée dans le tableau ci-dessous, établie par la commission des associations et demande à l'assemblée présente de se prononcer.

Associations	Articles	C/6574	C/65748
Comité des Fêtes		3000,00 €	
Comité des Fêtes (festivités Mairie)		500,00 €	
Les Petites Mains		350,00 €	
Evasion Gontardienne 5(subvention exceptionnelle)			200,00 €
Evasion Gontardienne		350,00 €	
Chorale SILASOL		350,00 €	
Club de Tennis		350,00 €	
Amicale Laïque		800,00 €	
Amicale des Sapeurs-Pompiers		400,00 €	
ACCA Chasse		300,00 €	
Café du Lavoir		350,00 €	
Association Sportive Pétanque Granges Gontardes (ASPGG)		350,00 €	
Autour du Livre		400,00 €	
Autour du Livre (subvention exceptionnelle)			600,00 €
ASRGG + Foot Jeunes Vence et Berre		600,00 €	
Amicale Laïque (subvention exceptionnelle)			200,00 €
Les Jardins du Vallon		350,00 €	
FNACA		200,00 €	
Souvenir Français		200,00 €	
Les Restos du coeur		200,00 €	
Le Secours populaire		200,00 €	
La Croix rouge		200,00 €	
C'est Autrement		200,00 €	
Total		9 650,00 €	1 000,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE la présente répartition des subventions aux associations pour l'année 2023

Objet : Présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service eau potable - DE 2023 044

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de

15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Le SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site (www.services.eaufrance.fr)
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Objet : Présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'assainissement collectif - DE 2023 045

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Le SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal à l'unanimité :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site (www.services.eaufrance.fr)
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Objet : Adhésion pour l'association ANCRE - DE 2023 046

Madame Hélène MOULY Maire, rappelle que l'association ANCRE est une plateforme active de la réinsertion pour l'emploi, mais aussi un acteur économique incontournable de notre territoire. Son rôle est de mettre en relation les demandeurs d'emploi et les donneurs d'ordres. Ainsi, en répondant aux besoins des entreprises, collectivités locales et associations, comme des particuliers, l'association ANCRE soutient à la fois l'activité économique et l'emploi sur les cantons de Pierrelatte, Saint-Paul-Trois-Châteaux et Grignan depuis 2005.

Cette association est un véritable tremplin vers le retour à la vie active et à l'emploi, Elle intervient dans la commune pour des prestations d'entretien d'espaces verts, élagages.

Madame Hélène MOULY précise que la cotisation est libre, elle propose, donc une cotisation d'un montant de 50 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE D'ADHERER à l'association ANCRE pour un montant de cotisation annuelle de 50 € au titre de l'année 2023.
- DE RENOUVELLER son adhésion pour l'année 2023 et les années suivantes à l'association « ANCRE » pour un montant de 50 €

Objet : Bail à usage Professionnel - DE 2023 047

Madame le Maire rappelle qu'un local constitué de deux pièces et d'un débarras d'une superficie totale de 68 m² a été aménagé dans le bâtiment "Le Moulin" et a été loué par bail à deux infirmières il y a plusieurs années.

Le départ d'une des deux infirmières impose de revoir le bail.

Madame le Maire propose de louer ce local par bail dit "à usage professionnel" pour une durée de 6 ans à un infirmier pour l'exercice de leur fonction moyennant un loyer mensuel de 350 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE de louer le local à Monsieur Cédric GUILLOU, pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} juillet 2023 suivant les modalités décrites dans le bail dit "à usage professionnel", annexé à la présente délibération, afin d'exercer son activité professionnelle.
- DIT que le montant du loyer mensuel s'élève à 350 €. Il ne fera l'objet d'aucune révision durant la durée des 6 ans.
- DIT que le preneur versera une caution de 600 € à la signature du bail
- AUTORISE Madame le Maire à signer ledit bail.
- AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et comptables pour la mise en application de la présente délibération.

Objet : Budget de la commune : Décision Modificative N°1 - DE 2023 048 et Budget de l'eau : Décision Modificative N°2 - DE 2023 049

Monsieur Didier SOULAIGRE, 1^{er} adjoint, expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux chapitres subventions des budgets de l'exercice 2023 ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives pour une valeur de 240,00€ pour la commune et 32,84 € pour l'eau.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées.

Objet : Bail COVED/ Les Granges Gontardes - DE 2023 050

Madame la Maire rappelle que lors de sa séance du 04/10/2021, le Conseil Municipal a accepté de signer une convention de mise à disposition de terrains communaux au nord de la commune pour l'implantation du futur centre d'enfouissement de la société COVED.

La commune de Les Granges Gontardes a conclu un bail emphytéotique par acte notarié avec la société COVED PAPREC le 21 octobre 2021.

Ce bail permet à la société COVED d'exploiter des installations de tri et de stockage de déchets non dangereux sur la commune conformément à l'arrêté n°26-2020-12-01-00 délivré par le préfet de la Drôme, le 1er décembre 2020.

La commission paysage de l'ISDN a préconisé l'achat de parcelles actuellement propriété de la SNCF afin de réaliser les aménagements paysagers prévus dans les conclusions du commissaire enquêteur lors de l'enquête publique préalable.

Les parcelles concernées sont les suivantes et sont gérées par la société ESSET pour le compte de la SNCF.

Terrain nu : le long de la route RD 133 - 26290 LES GRANGES GONTARDES

Section	N° parcelle	surface
D	655	5107 m ²
D	764	2929 m ²
D	754	161 m ²
D	755	232 m ²
D	756	467 m ²
D	757	542 m ²
D	758	16 m ²
D	759	335 m ²
D	760	591 m ²
D	761	1308 m ²
D	647	48 m ²
D	648	192 m ²
D	751	435 m ²
D	444	62 m ²

Soit un total de : 12 425 m².

La délibération DE_2023_003 du 28/02/2023 a autorisé Madame le Maire de signer tous les documents permettant l'acquisition des dites parcelles.

La société COVED souhaite pouvoir disposer des dites parcelles pour les aménagements paysagers définis par la commission paysagère.

Madame le Maire propose un bail de 17 ans avec la société COVED moyennant un loyer annuel de 4 000 € révisable selon les conditions définies par l'acte notariés.

Les frais de notaire ainsi que les taxes foncières seront à la charge de la société COVED

Aussi, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte de louer les parcelles définies à la société COVEC-PAPREC acté par un bail authentique d'une durée de 17 ans
- Dit que le montant du loyer annuel s'élève à 4 000 € révisable selon l'indice fixé au contrat.
- Dit que le preneur prendra en charge les frais d'acte
- Autorise Madame le Maire à signer ledit bail
- Autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et comptables pour la mise en application de la présente délibération

Objet : Bail ACCA/Les Granges Gontardes - DE 2023 051

Monsieur Jérôme ROIG, conseiller municipal, présente à l'assemblée l'intérêt de contracter devant notaire un bail avec l'Association Communale de Chasse Agréée de Les Granges Gontardes sur les parcelles D 586 de 4 ha 37 a 40 ca et D 588 de 00 ha 62 a 60 ca soit un total de 05 ha 00a 0 ca sur des terres appartenant à la commune. L'ACCA de Les Granges Gontardes pourra ainsi créer une réserve animale (oiseaux, cerf, sanglier ...).

M. ROIG précise que l'association a déjà implanté des points d'eau pour aider la faune sauvage à s'hydrater et se rafraîchir.
Le loyer pour la première année est fixé à 100 €, il sera révisé selon les conditions définies par l'acte notariés.

La durée du bail est fixée à une durée de 12 ans renouvelable selon les conditions définies dans l'acte.

Les frais de notaire ainsi que les taxes foncières seront à la charge de l'ACCA.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE de louer les parcelles D 586 et D 588 à L'ACCA de Les Granges Gontardes, pour une durée de 12 ans
- DIT que le montant du loyer mensuel s'élève à 100 € révisable selon l'indice fixé au contrat.
- DIT que le preneur prendra en charge les frais d'acte
- AUTORISE Madame le Maire à signer ledit bail.
- AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et comptables pour la mise en application de la présente délibération

Objet : Adhésion pour l'association U.N.ADERE pour l'année 2023 - DE 2023 052

Monsieur Didier SOULAIGRE, 1^{er} adjoint, rappelle que l'association U.N.ADERE est une centrale de référencement associative au service des structures de l'économie sociale et solidaire. Son rôle est de sélectionner des fournisseurs et négocier les conditions d'achat pour le compte des adhérents.

Ainsi, en répondant professionnellement aux besoins des entreprises, collectivités locales et associations, comme des particuliers, l'association U.N.ADERE soutient l'activité économique depuis 1991.

M. Didier SOULAIGRE précise que la cotisation est d'un montant de 50 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE D'ADHERER à l'association U.N.ADERE pour un montant de cotisation annuelle de 50 € au titre de l'année 2023.
- PRECISE que l'écriture comptable sera imputée à l'article 6281 « Concours divers cotisations... ».

Hélène MOULY, Maire

Franco PICCARDO, Secrétaire de séance

